

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HERAULT



COMMUNE DE SAUSSAN

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	13	17
Date de convocation			
15/11/2024			
Date d'affichage			
25/11/2024			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

DELIBERATION - N° D 21112024-5

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt un du mois de novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SAUSSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur le Maire, Joël VERA.

Présents : Joël VERA, Bernard GRENIER, Sabrina VALETTE, Frédérique TARDY, Mylène HOUVENAGHEL, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Francine MANGIN, Rose-Marie RISSO, Philippe LAFARGUE, SERGE POUGET, Elisabeth AGHION

Procurations : Madame Muriel GANGA à Madame Mylène HOUVENAGHEL, Monsieur Jean BERNON à Madame Sabrina VALETTE, Monsieur Gabriel RISSO à Madame Rose-Marie RISSO, Madame Elodie PARGUEL à Madame Frédérique TARDY

Absents : Messieurs Silvain LANDIER et Olivier PAYEN

Secrétaire de séance : Madame Sabrina VALETTE

FINANCES AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Joël VERA, Maire de la commune de Saussan rappelle :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aussi il convient donc de voter par chapitre et par article afin d'autoriser le Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2025 ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits seront repris au Budget Primitif 2025 et ne pourront pas dépasser 25% du précédent budget d'investissement.

Pour l'exercice 2024 ce montant s'élève à :

VOTE		CAPITAL EMPRUNTS		TOTAL
1 874 342,71 €	-	70 750,00 €	=	1 803 592,71 €

Soit une autorisation de dépenses pour 25% de 1 803 592,71 € = **450 898.18 €** répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	DENOMINATION	BP 2024	25%
20	2031	FRAIS ETUDES	1 000,00 €	250,00 €
	2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	17 063,72 €	4 265,93 €
204	2046	ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVEST.	26 263,00 €	6 565,75 €
21	2115	TERRAINS BATITS	- €	- €
	2128	AUTRES AGENCEMENTS	17 996,96 €	4 499,24 €
	21312	BATS SCOLAIRES	200 314,01 €	50 078,50 €
	21318	AUTRES BATS PUBLICS	1 149,00 €	287,25 €
	2135	INSTALL GENERALES	274 105,83 €	68 526,46 €
	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 255 182,87 €	313 795,72 €
	21533	RESEAUX CABLES	1 492,00 €	373,00 €
	21828	MAT. DE TRANSPORT	- €	- €
	21838	MAT. BUREAU ET INFOR	1 109,00 €	277,25 €
	21841	MOBILIER SCOLAIRE	475,00 €	118,75 €
	21848	MOBILIER	1 290,00 €	322,50 €
	2188	AUTRES IMMOS INCORP	6 151,32 €	1 537,83 €
23	2315	INSTALL MAT ET OUTIL TECH	- €	- €
40	2135	INSTALL GENERALES	- €	- €
41	21312	BATS SCOLAIRES	- €	- €
		TOTAL	1 803 592,71 €	450 898,18 €

En conséquence, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement 2025 en application de l'article L1612-1 CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages d'autoriser Monsieur Le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement 2025 en application de l'article L1612-1 du CGCT

Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de suffrages exprimés : 17

Vote :

Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 02

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,
Joël VERA



La secrétaire de séance,
Madame Sabrina VALETTE

Pour expédition conforme.

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception en Préfecture le :

Et de la publication ou de la notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.

Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr